



Le guide du financement

Recruter un alternant en 2026 : coûts, rémunérations et aides à l'embauche

Coût de la formation

Rémunération

Aides à l'embauche

Combien coûte réellement un alternant ?

Ce guide réunit tout ce qu'un employeur doit savoir avant de signer : qui finance la formation, combien vous versez à votre alternant et quelles aides vous pouvez mobiliser.

Votre contact recrutement

33 boulevard du Capitaine Gèze, 13014 Marseille

06 12 61 93 71 / 06 58 91 12 91

contact@ircsud.fr | www.ircsud.fr

Le coût de la formation

Selon le contrat et le statut de la personne formée, le financement ne repose pas sur les mêmes acteurs.

Contrat d'apprentissage

Secteur privé : prise en charge par votre opérateur de compétences (OPCO).

Secteur public : prise en charge par le CNFPT et par l'employeur.

Contrat de professionnalisation

Prise en charge par votre opérateur de compétences (OPCO), quel que soit le titre préparé.

Salariés en poste

Plusieurs possibilités de prise en charge par l'entreprise, avec en complément l'autofinancement ou la mobilisation du compte personnel de formation (CPF).

Demandeurs d'emploi

Une prise en charge par France Travail est possible, selon la situation de la personne et son projet professionnel.

La certification

Toutes nos formations débouchent sur un titre professionnel délivré par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, organisme certificateur. Ces titres sont enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles et reconnus sur l'ensemble du territoire.

Anticiper le coût réel

Le simulateur en ligne du ministère du Travail calcule le coût d'un apprenti pour votre entreprise, aides déduites, à partir de l'âge, du niveau de formation et de votre effectif.

travail-emploi.gouv.fr, rubrique « Aides et coûts salaire : le simulateur en ligne pour les employeurs d'apprentis ».

La rémunération de l'alternant

Les montants ci-dessous sont des minima légaux, exprimés en pourcentage du SMIC, applicables en 2026.

Contrat d'apprentissage

Année d'exécution	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

Le montant évolue au fur et à mesure de l'avancée dans le contrat, selon les critères de la grille. Les conventions collectives peuvent fixer des seuils supérieurs, et chaque employeur reste libre de verser une rémunération plus élevée que ces minima.

Contrat de professionnalisation

Âge	Diplôme inférieur au Bac	Diplôme égal ou supérieur au Bac
Moins de 21 ans	55 %	65 %
21 à 25 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % ou 85 %	100 % ou 85 %

Pour les 26 ans et plus, la rémunération correspond à 100 % du SMIC ou à 85 % du minimum conventionnel de branche, le montant le plus favorable étant retenu.

Contrat plus court que le cycle de formation

Lorsque la durée du contrat d'apprentissage est réduite, par exemple pour un apprenti déjà titulaire d'un diplôme en rapport avec la formation, l'apprenti est considéré, pour sa rémunération minimale, comme ayant déjà accompli une durée d'apprentissage égale à la différence entre la durée initiale du cycle de formation et la durée réduite.

Les aides à l'embauche

Tous les employeurs peuvent bénéficier d'une aide pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026. Le montant varie selon la taille de l'entreprise et le niveau de qualification préparé.

L'aide unique

Elle concerne les entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau 3 ou 4, et jusqu'au niveau 5 dans les territoires d'outre-mer. Elle est versée pour la première année d'exécution du contrat uniquement.

5 000 €

maximum, cas général

6 000 €

maximum lorsque l'apprenti est en situation de handicap

L'aide exceptionnelle

Instaurée par le décret n° 2026-168 du 6 mars 2026, elle est versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu à partir du 8 mars 2026 dont l'exécution débute avant le 1^{er} janvier 2027, pour la première année d'exécution uniquement.

Moins de 250 salariés

Entreprises non couvertes par l'aide unique.

- ◆ 4 500 € maximum pour un titre de niveau 5
- ◆ 2 000 € maximum pour un titre de niveau 6 ou 7

250 salariés et plus

Sous condition d'engagement, voir page 5.

- ◆ 2 000 € maximum pour un titre de niveau 3 ou 4
- ◆ 1 500 € maximum pour un titre de niveau 5
- ◆ 750 € maximum pour un titre de niveau 6 ou 7

Proratisation et suspension

Depuis le 1^{er} novembre 2025, le montant de l'aide est proratisé pour les contrats d'une durée inférieure à un an, ainsi qu'en cas de rupture anticipée au cours de la première année d'exécution. En cas de suspension du contrat conduisant au non-versement de la rémunération, lors d'un arrêt maladie par exemple, l'aide n'est pas due pour le mois considéré.

Vos démarches, étape par étape

L'aide est gérée par l'Agence de services et de paiement, qui la verse mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

- 1 Vous transmettez le contrat d'apprentissage conclu à votre opérateur de compétences, au plus tard six mois après sa signature, pour la prise en charge financière et le dépôt auprès des services du ministère chargé de la formation professionnelle.
- 2 Le ministère transmet les contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement, qui gère le dispositif et verse l'aide.
- 3 Pour les entreprises de moins de 250 salariés, cette transmission vaut décision d'attribution : l'Agence vous adresse ensuite une notification.
- 4 Pour les entreprises de 250 salariés et plus, l'Agence accuse réception du dossier et vous transmet le lien vers le formulaire d'engagement, à lui renvoyer dans un délai de huit mois à compter de la conclusion du contrat. Sa réception déclenche les paiements.
- 5 Pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap, le versement est conditionné à la transmission d'un justificatif de la situation de handicap.

Employeurs de 250 salariés et plus : l'engagement à tenir

Pour bénéficier de l'aide, vous devez vous engager à atteindre, au 31 décembre 2027, l'un des deux seuils suivants dans votre effectif.

5 % d'insertion

Un taux de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans l'effectif salarié total annuel : apprentissage, professionnalisation, CDI signés à l'issue de ces contrats pendant l'année qui suit, CIFRE et VIE.

3 % d'alternants et progression

Au moins 3 % d'alternants dans l'effectif salarié total annuel, assortis d'une progression d'au moins 10 % entre le 31 décembre 2026 et le 31 décembre 2027, ou dans les proportions prévues par votre accord de branche.

Après le 31 décembre 2027, l'Agence met à disposition sur son site une attestation sur l'honneur permettant de déclarer l'atteinte ou non des objectifs. Le calcul repose sur les effectifs moyens annuels, les effectifs de VIE et CIFRE et les effectifs d'alternants. Le contrôle s'appuie sur les données de la DSN et sur celles transmises par les services du ministère du Travail. En cas d'engagement non respecté, les sommes indûment perçues sont à rembourser à l'Agence.

Pour aller plus loin

Les textes de référence et les outils pour chiffrer votre projet de recrutement.

Textes de référence

- ◆ Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026 instaurant l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.
- ◆ Décret n° 2025-1031 du 31 octobre 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.

Textes consultables sur legifrance.gouv.fr.

Le simulateur de l'URSSAF

Le simulateur en ligne du ministère du Travail vous permet d'estimer, en quelques minutes, le coût mensuel d'un apprenti pour votre entreprise, aides et exonérations déduites. Rendez-vous sur travail-emploi.gouv.fr, rubrique « Aides et coûts salaire : le simulateur en ligne pour les employeurs d'apprentis ».



Parlons de votre besoin de recrutement.

Notre équipe vous accompagne du cadrage du poste à la signature du contrat : définition du profil, présélection des candidats, montage administratif du dossier et suivi de l'alternant tout au long de sa formation.

www.ircsud.fr

contact@ircsud.fr

06 12 61 93 71 / 06 58 91 12 91

33 boulevard du Capitaine Gèze, 13014 Marseille

Document à jour des dispositions applicables en 2026, communiqué à titre informatif et sans valeur contractuelle. IRC Sud, Institut Relation Client. Organisme de formation certifié Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation par apprentissage », certificat n° 754 OF Ind 1, valable du 30/11/2024 au 29/11/2027. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131854413 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.